



Province de Liège
Arrondissement de Verviers
COMMUNE DE PEPINSTER

013486000000292



Commune de
Pepinster

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Présents :

M. Philippe GODIN, Bourgmestre - Président;
Mlle Nathalie LEVEQUE, Mme Doris QUADFLIEG, M. Amaury EVRARD, M. Michel LEGRAND, Échevins;
M. Jean DETIFFE, Mlle Dominique MONVILLE, Mme Chantal SYBEN, M. Alain WYDOOGHE, Mme Ipek Özlem KESKIN, M. Cédric PIRLET, Mme Angélique LAFORT, Mme Thérèse DEDERIX-VANDAMME, ~~M. Jean-Marie FAFCHAMPS, M. Raphaël VAN ACKER~~, M. Marc DEFRANCE, M. Michaël HANSEN, Mme Sophie MOTTARD, Mme Nadine PAROTTE, Mme Nathalie DEMARET, Conseillers;
M. Alex BAIVERLIN, Président du CPAS;
Mme Florence DOPPAGNE, Directrice Générale;

Objet : FINANCES - 484 - Règlement redevance relatif aux tarifs des caveaux et sépultures - approbation

LE CONSEIL COMMUNAL, RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170§4 et 190 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD concernant des actes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu les articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 20/10/2023

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/10/2023,

Au vu des éléments en ma possession, le projet de délibération susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité sur le fond

DÉCIDE :

A l'unanimité ;

La présente résolution abroge les décisions précédentes

ARTICLE 1. Objet

Il est établi au profit de la commune, pour les années 2024 à 2025, une redevance communale sur les concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium et des renouvellements, pour les différents cimetières de la commune.

Le prix sera fixé, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2025, comme suit:

Pleine terre champ commun, 1 corps (5 ans non renouvelable) : gratuit

<u>PLEINE TERRE</u>		
10 ANS	1 corps	128€
	2 Corps	192€
	3 corps	220€
20 ANS	1 corps	218€
	2 corps	326€
	3 corps	374€
30 ANS	1 corps	327€
	2 corps	490€
	3 corps	564€

PLEINE TERRE ENFANT		
10 ans	1 corps	64€
20 ans	1 corps	96€
30 ans	1 corps	126€

CAVEAU (demande initiale)		
30 ANS	1 corps	378€
	2 corps	570€
	3 corps	678€
CAVEAU (renouvellement)		
10 ANS	1 corps	126€

	2 corps	190€
	3 corps	226€
20 ANS	1 corps	252€
	2 corps	380€
	3 corps	452€
30 ANS	1 corps	378€
	2 corps	570€
	3 corps	678€

COLUMBARIUM		
10 ANS	1 urne	128€
	2 urnes	192€
	3 urnes	220€
20 ANS	1 urne	218€
	2 urnes	326€
	3 urnes	374€
30 ANS	1 urne	327€
	2 urnes	490€
	3 urnes	564€

A l'exception des caveaux, ces prix sont valables aussi bien pour la demande initiale que pour le renouvellement.

Ce tarif s'applique aux personnes inscrites à la commune de Pepinster, au moment du décès ainsi qu'aux personnes radiées de la commune depuis moins de 3 mois.

il est aussi d'application pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune lorsque le bénéficiaire a quitté son domicile à Pepinster, pour un hébergement en maison de retraite.

il est triplé pour les personnes qui n'ont pas leur domicile dans l'entité de Pepinster depuis au moins 3 mois.

Le corps d'un enfant de moins de 5 ans accomplis, pourra prendre place gratuitement dans toute concession de sépulture appartenant à sa famille. Dans ce cas, le nombre d'inhumations et la durée de la concession initiale reste inchangés pour autant que cela soit techniquement possible.

Les enfants de plus de 12 ans et de moins de 18 ans peuvent être placés dans la parcelle pleine terre enfants.

Les corps exhumés provenant d'un cimetière hors commune, sont considérés comme étrangers à l'entité, par conséquent, le prix d'une concession éventuelle sera triplé d'office.

La construction des caveaux et des cavurnes n'est pas réalisée par la commune.

Les concessions sont octroyées pour un nombre défini de corps. Ce nombre ne pourra pas être modifié ultérieurement.

ARTICLE 2. Modalités de paiement

La redevance est payable à l'échéance mentionnée sur la facture adressée au(x) demandeur(s).

ARTICLE 3. Indexation

Tous les montants repris à l'article précédent évolueront annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{taux du règlement} \times \text{indice nouveau}}{\text{indice de départ}}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2020 (base 2013). L'indice nouveau est l'indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année N-1 (base 2013).

ARTICLE 4. Recouvrement et contentieux

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 3 € et est mis à charge du redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier, si la redevance est recouvrée par la Commune de Pepinster, envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 5. Traitement des données

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- responsable de traitement: la Commune de Pepinster
- finalité de traitement: établissement et recouvrement de la taxe;
- catégorie de données: données d'identification
- durée de conservation: la Commune s'engage à conserver les données pour un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'état;
- méthode de collecte: recensement par l'administration;
- communication de données: les données ne seront communiquées qu'à des autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 32 CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

ARTICLE 6. Transmission

La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

ARTICLE 7. Publication

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié, par voie d'affiche, après son approbation par l'autorité de tutelle ou l'expiration du délai qui lui est imparti pour statuer.

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

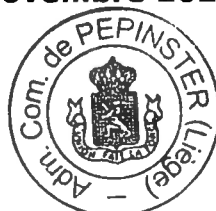
(s) Florence DOPPAGNE

Le Directeur Général

Florence DOPPAGNE



**Pour extrait conforme,
Pepinster, le 14
novembre 2023**



**Le Bourgmestre -
Président,**

(s) Philippe GODIN

Le Bourgmestre

Philippe GODIN

